

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014 (20h30)**

Présents : M. Gérard CROZIER, Maire, M. Jean-Michel CHAGNON, Mme Catherine BESSON, Mme Jocelyne CASTON, M. Guy VIGLIOCCO, adjoints, Mmes Martine COTTE, Bernadette GOLIN, MM. Denis CORNILLON, Christian SIRON, Bernard COMTE, Albert PETIT, Mme Corinne RINGUENOIRE.

Excusés : MM. Jean-François DURAND, Bernard VINCENT (procuration à Catherine BESSON), Olivier MIGNEREY, Jacky COLLIGNON, Mmes Martine DEUS, Roselyne RASPAIL (procuration à Jean-Michel CHAGNON).

Secrétaire de séance : M. Albert PETIT.

---

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'a soulevé aucune observation.

### **ACHAT DE LA PARCELLE AB 470 (181m<sup>2</sup>) APPARTENANT A M. et MME BEGOU :**

La partie sud du terrain appartenant à M. et Mme Alain BEGOU, cadastré section AB n° 470, situé entre l'Impasse du Canal et le Chemin du Canal, est actuellement utilisée comme voie d'accès par les riverains.

Il convient pour la commune de régulariser cette situation en achetant cette parcelle et en l'intégrant dans le domaine public communal. M. et Mme BEGOU sont d'accord pour céder cette parcelle de 181 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique, à charge pour la commune de supporter tous les frais inhérents. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité d'acquérir la parcelle et d'autorise le maire à signer les documents et actes à intervenir relatifs à cette acquisition.

### **BAIL COMMERCIAL POUR LE BUREAU DE POSTE :**

Le maire rappelle aux conseillers que le local communal « bureau de poste » de 52 m<sup>2</sup> situé 4 avenue Henri Seguin, a été donné à bail à La Poste. Le dernier bail commercial signé en 2001 est arrivé à échéance et se poursuit de façon tacite. La Commune (le bailleur) et La Poste (le preneur) se sont rapprochées pour évoquer la contractualisation d'un nouveau bail couvrant la période : 01.04.2014-31.03.2023, soit 9 ans. Les principaux articles du bail sont présentés à l'assemblée :

Le loyer est fixé à 2 136 €/an, non soumis à TVA. Il correspond au loyer perçu à l'heure actuelle. Son indexation, basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, est annuelle et non plus triennale. A noter qu'une clause de résiliation protège le bailleur en cas d'impayés.

Tous les travaux nécessaires à l'activité du preneur sont autorisés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la solidité de l'immeuble et qu'ils soient conformes aux règles et autorisations d'urbanisme. Plus généralement, le preneur a l'obligation de maintenir l'intégralité des locaux loués en bon état d'entretien et de réparations locatives. Le bailleur prend quant à lui à sa charge les grosses réparations et les mises aux normes rendues obligatoires, et s'engage à ne pas louer d'autres locaux dans l'immeuble pour des activités concurrentes de celles exercées par toute société ou filiale du groupe La Poste. Toutes les charges et taxes (eau, électricité, téléphone, TEOM...) à l'exception des impôts fonciers sont acquittées par La Poste.

La Poste aura en outre la faculté de résilier le bail à l'expiration de chacune des périodes triennales, moyennant un préavis de 6 mois. Et par dérogation au Code du commerce, La Poste peut librement sous-louer ou céder le bail à une entité du groupe La Poste. Tout autre bénéficiaire doit en revanche être approuvé par le bailleur. Enfin, La Poste bénéficie du droit de renouvellement de son bail ou d'une indemnité d'éviction pour couvrir le préjudice subi, en cas de non renouvellement.

Les conseillers notent que les conditions générales et particulières du bail LOCAPOSTE ainsi proposées n'apportent pas de modifications substantielles aux relations contractuelles existantes. Aussi, ils autorisent à l'unanimité le Maire à signer le bail commercial avec La Poste, avec prise d'effet le 01.04.2014. Ils demandent que La Poste fournisse une attestation d'assurance.

Le maire invite ensuite Christian SIRON, conseiller municipal, à faire part à l'assemblée de l'avancement du projet de réhabilitation du logement communal situé au-dessus du bureau de La Poste, qui par délibération en date du 18.07.2013 a été donné à bail emphytéotique au CALD (Conseil d'Amélioration du Logement de la Drôme). Après rénovation de l'appartement en T5 (environ 112 m<sup>2</sup>), ce dernier en assurera la gestion et l'entretien pendant 25 ans. M. SIRON montre les plans d'aménagement qui font suite aux premiers croquis, et précise une nouvelle fois que pour cet appartement à caractère social, le loyer sera plafonné. Il ajoute que le CALD a prévu d'ouvrir le chantier début avril 2014.

## **DIVERS**

### **• Intervention des adjoints et présidents de commissions.**

Jean-Michel CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture des permis de construire et déclarations préalables accordés et refusés depuis le 18.11.2013. Il commente ensuite avec Albert PETIT, Président de la commission travaux, une série de photos relatives au chantier de restructuration de la salle polyvalente. Ils soulignent les modifications d'ouvertures et les avantages en matière d'économie d'énergie, des points de lumière naturelle.

Bernard COMTE, conseiller délégué à la voirie, a recensé des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales suite aux dernières intempéries. Des travaux sont à prévoir.

Bernadette GOLIN, conseillère déléguée aux associations, rappelle la course cycliste internationale « la Drôme Classic » du 02.03.2014. Des coureurs de grande renommée traverseront à quatre reprises le centre du village entre 10h30 et 14h00 ; ils grimperont « le mur d'Allex » (Montée de Laye). La commune d'Allex, les associations, le syndicat d'initiatives sont très investis et collaborent avec la Communauté de Communes du Val de Drôme à la réalisation d'un dossier de presse. Mme GOLIN annonce également le Carnavallex du 12 avril prochain.

Guy VIGLIOCCO, adjoint, invite les conseillers à visiter le centre de traitement des déchets d'Etoile le 18 février prochain, une visite réservée aux élus.

Catherine BESSON, adjointe déléguée aux affaires scolaires, fait part des difficultés rencontrées s'agissant de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Le courrier de sollicitation envoyé aux associations et autres intervenants initialement intéressés a généré trop peu de retours pour permettre de dresser une simulation pertinente.

Jocelyne CASTON, adjointe déléguée à la communication et au tourisme, annonce la distribution de la gazette annuelle à partir du 24.02.2014.

### **Le maire donne ensuite quelques brèves :**

Une réunion publique est organisée le 19.02.2014 à 19h00 à la salle polyvalente, concernant l'étude d'aménagement de la Traverse du village, répondant aux objectifs de sécurisation des déplacements et de mise en valeur du site. Gilbert CORDEIL présentera ses esquisses.

Le 25.02.2014 est organisée l'inauguration au Relais d'Assistantes Maternelles, d'un lieu d'accueil et d'échange parents/enfants, dit « Le Pas Sage » initié par la Communauté de communes et la commune, soutenu par le Conseil général, et la Caisse d'Allocation Familiale.

Le maire, accompagné de Bernard COMTE conseiller municipal, a assisté à l'inauguration des aires de covoiturage créées sur le territoire intercommunal. Celle d'Allex se situe à l'Espace Saint-Joseph.

Le 10.02.2013, le préfet de la Drôme a envoyé un courrier aux maires de communes disposant d'un POS/PLU les informant qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'Etat recentrera ses missions et n'instruira plus les autorisations d'urbanisme des communes appartenant à la CCVD jugeant celle-ci en capacité d'exercer cette mission. Le Président de la CCVD a écrit à M. le Préfet pour manifester son désaccord. La CCVD n'exerce pas la compétence urbanisme, qui reste communale. Le service mutualisé intercommunal mis à disposition des communes de Loriol et Livron n'est en outre pas dimensionné pour instruire les autorisations de toutes les communes de la CCVD. L'échéance fixée au 1<sup>er</sup> avril 2014 est de plus inappropriée compte tenu de l'imminent renouvellement des instances communales et communautaires. Structurer un service dans ce contexte et aussi rapidement n'est pas envisageable. Le maire a lui aussi rédigé un courrier en ce sens à l'attention de M. le Préfet. Il en donne lecture à l'assemblée.

Christian SIRON présente 1<sup>er</sup> partie du tracé de la « VELOROUTE » déclinaison locale du projet VIARHONA, retenu par la Commune, la CCVD et le service départemental des routes. La commune sera traversée de part en part. Le type de signalisation est choisi ; l'itinéraire sera ainsi bien matérialisé.

Le maire enchaine sur un autre événement sportif, la victoire aux JO de Sotchi de Martin FOURCADE et Jean-Guillaume BEATRIX, médaillés d'or et de bronze en biathlon. Ils ont remporté l'épreuve de poursuite et apporté les deux premières médailles à la France, sous l'œil attentif de Siegfried MAZET, leur entraîneur allexois, beau-fils de Christian et Brigitte SIRON.

Il salue également le palmarès de Bruno REY (fils de Mme Nelly REY) dans le Sport-Aventure, qui combine plusieurs disciplines. Avec ses coéquipiers, il a récemment participé aux championnats du monde et décroché une honorable place.

Le maire signale pour terminer que le compromis de vente du terrain ZS 671 de 4 095 m<sup>2</sup> en zone artisanale Mouret a été signé avec la SCI ALPITEC le 8 février dernier (délibération du 16.12.2013).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 22h05.